



# La Commission vie privée attaque Facebook en Justice

23 septembre 2015 00:00

Nicolas Keszei

## LE RÉSUMÉ

Facebook était dans le viseur de la Commission de la protection de la vie privée. Cette dernière veut que le réseau social change sa politique de traitement des données privées.

Une action en Justice a été menée en ce sens.

La Commission de la protection de la vie privée (CPVP) a décidé de passer à la vitesse supérieure dans sa lutte contre la gestion des données privées par Facebook. Après avoir adressé une série de recommandations au réseau social et à ses utilisateurs dans le courant du mois, la Commission a lancé une action en Justice devant le tribunal de première instance. L'affaire plaidée lundi à Bruxelles vise à faire condamner Facebook à cesser ses pratiques, sous peine d'une astreinte financière de 250.000 euros par jour. Le jugement devrait être rendu dans le mois.

## Droit irlandais

L'affaire remonte au mois de novembre 2014, époque à laquelle Facebook annonce son intention de revoir, entre autres, sa politique en matière de données et sa politique en matière de cookies. Face à une vague de questions soulevées tant par des utilisateurs, que par le Parlement fédéral ou venant du secrétaire d'État en charge de la Protection de la vie privée, la Commission a, dès les 16 janvier 2015, contacté la SPRL Facebook Belgium pour l'informer qu'elle souhaitait vérifier la portée de ces modifications.

Pour résumer, on peut considérer qu'un échange stérile de courriers a eu lieu entre les deux parties. La ligne de défense soutenue par Facebook n'a jamais changé d'un iota. C'est Facebook Ireland Limited qui doit être considéré comme le responsable du traitement. C'est cette même entité irlandaise qui doit être considérée comme la personne de contact pour les besoins de l'enquête lancée par la Commission de protection de la vie privée. Ce qui a été répondu à l'époque à la Commission a encore été martelé lors de l'audience de lundi par les avocats du réseau social. "C'est l'autorité de surveillance de l'État où est situé l'établissement qui s'occupe du traitement des données récoltées qui est compétente. Dans ce cas, il s'agit de la commission de protection de la vie privée irlandaise. Celle-ci a examiné à plusieurs reprises et approuvé la politique de cookies de Facebook", ont plaidé les avocats de Facebook, relayés par l'agence Belga.

## Traçabilité

Pour appuyer sa défense, Facebook a également avancé le principe de libre circulation des biens dans l'Union européenne pour expliquer que les contrôleurs d'autres États membres ne pouvaient pas s'opposer aux services fournis par Facebook Irlande.

Bien entendu, du côté de la Commission de la protection de la vie privée, la vision des choses diffère quelque peu. Jusqu'il y a peu, lorsqu'un internaute se rendait sur la page d'accueil de Facebook ou sur le profil Facebook d'un ami, un cookie était installé dans son ordinateur à son insu. Par la suite, il lui suffisait d'aller surfer sur une page contenant un module social (le bouton "J'aime" est le module le plus populaire) pour qu'une connexion s'établisse entre l'ordinateur du surfeur et Facebook. Le cookie installé en toute discrétion permettait alors au réseau social de pister tous les sites contenant un module social (il y en a 13 millions) visités par le surfeur. Quelques semaines avant l'audience de lundi, Facebook a changé sa manière de faire, a expliqué Frederic Debusseré (time.lex), l'avocat de la Commission, pendant les plaidoiries. Dorénavant, une simple bannière prévient l'internaute que s'il continue à utiliser Facebook, cela revient à dire qu'il donne son accord à l'usage de cookies. Mais cliquer sur le changement de langue sur la page d'accueil du site suffit par exemple à donner son consentement. Ce qui n'est pas suffisant pour la Commission qui, dans sa recommandation du 13 mai 2015, parlait d'un consentement libre, informé, spécifique et indubitable. À ce stade, on en est loin. C'est cette manière de procéder que la Commission veut faire changer sous peine d'une astreinte quotidienne de 250.000 euros.

Publicité

---

Copyright L'Echo